

<b>REGLEMENT INTERIEUR</b> <b>Salle ICI YOGA</b>
---

Adresse 151, route de Vourles, Villa Mercedes, 69230 Saint Genis Laval

N° de KBIS : 831 077 987 R.C.S. LYON.

### **Article 1er : CONDITIONS GENERALES**

L'octroi d'un bail de location est conditionné par l'acceptation et le respect de l'intégralité du présent règlement. Tout manquement à cet engagement pourra entraîner l'abrogation de la mise à disposition des locaux sur décision de la SCI « ICI YOGA ».

La salle ICI YOGA d'une capacité de 19 personnes (assises, couchées ou debout) est classée Etablissement Recevant du Public de catégorie 5 type X.

Des activités à caractère associatif, libéral, ou entrepreneurial peuvent y être organisées. Ces activités doivent être en lien avec des activités de bien être, des activités culturelles ou thérapeutiques, sans connotations religieuses, partisans ou portant atteintes aux bonnes mœurs.

La salle est louée vide et doit le rester.

Pour des raisons de stationnement, les activités collectives ne sont accueillies qu'à partir de 18 h 00 les soirs de semaine et les samedis et dimanches, toute la journée quel que soit l'heure.

En journée, la semaine, deux places de parking attribuées à ICI YOGA sont disponibles pour des activités en individuel.

Les activités ne doivent pas nécessiter de mobilier ou de matériel spécifiques non mobiles.

Sont exclues:

- toutes activités musicales, chantés, dansantes ou bruyantes,
- les activités nécessitant des jeux de rôles bruyants type théâtre,
- les activités sportives comme de la gymnastique, fitness, les sports de combats....
- les activités artistiques ou manuelles salissantes (peinture, dessin, travaux manuels..)

La SCI se donne le droit de refuser des activités autres que celles citées ci-dessus.

La gestion de la salle « ICI YOGA » est assurée par la Société Civile Immobilière « ICI YOGA ». Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par ses gérants.

### **Article 2 : RESERVATION**

La personne signataire de la convention est responsable de la location. La personne présente dans les lieux est responsable de l'activité menée et doit être dûment accréditée pour l'animation qui y sera menée.

L'activité doit correspondre aux motifs cités dans la convention.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la SCI « ICI YOGA » n'est pas engagée.

Les utilisateurs devront justifier de leurs identités et de leurs domiciles. Ils devront remettre une attestation d'assurance (cf. article 7) quel que soit la durée de la location, un chèque de caution sera nécessaire pour une location supérieure à un mois. La salle n'est pas louée aux mineurs.

### **Article 3 : CONFIRMATION DE LOCATION**

Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'une convention d'utilisation.

### **Article 4 : SOUS LOCATION, LOCATION ABUSIVE ET DESISTEMENT**

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- de céder la salle ICI YOGA à une autre personne ou association,
- d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

Si l'organisateur, signataire du contrat, était amené à annuler l'activité, il devra prévenir la SCI ICI YOGA , dès que possible, et au moins un mois à l'avance.

### **Article 5 : CAUTION**

Sera exigé, lors de la signature, un chèque de caution de garantie de 350 euros libellé à l'ordre de SCI « ICI YOGA ».

Le montant du chèque de caution de garantie sera restitué à la fin de la convention lors de la remise des clés, et si aucune dégradation n'est constatée.

Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement à la SCI « ICI YOGA » par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

### **Article 6 : REMISE DES CLES ET MISE A DISPOSITION**

L'organisateur prendra rendez-vous afin de procéder à la remise des clés et recevoir toutes les recommandations.

Il sera décidé lors de rendez-vous, des modalités de remises des clés notamment pour les mises à disposition courtes.

### **Article 7 : RESPONSABILITE & SECURITE**

Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera une visite pour prendre connaissance des consignes et dispositions générales de sécurité qui devront être strictement respectées.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de l'activité.

Il se doit de respecter les consignes de sécurité et le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans le présent règlement soit **19** personnes maximum. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée.

La SCI « ICI YOGA » ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la SCI de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé qu'il est **rigoureusement interdit** :

- de fumer à l'intérieur des locaux et des couloirs de la copropriété
- de consommer des drogues et de l'alcool
- de scotcher, punaiser ou agraffer en dehors du panneau d'affichage. Tout adhésif est prohibé,
- de bloquer ou de stationner devant les issues de secours de la copropriété, de ne pas respecter les places de stationnement
- d'introduire dans l'enceinte des produits dangereux, ou inflammables ou de déposer des mégots de cigarette dans la poubelle intérieure
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux, couloir de la copropriété compris
- d'utiliser le mobilier mis à disposition à l'extérieur de la salle
- de modifier les installations électriques
- d'utiliser les radiateurs comme support ou pour les exercices.
- d'amener tout animal à l'intérieur des locaux

### **Article 8 : HORAIRES**

Les activités collectives sont accueillies

- **à partir de 18 h 00** les soirs de semaine
- toute la journée et quel que soit l'heure les samedis et dimanches.
- toute la journée la semaine pour les activités individuelle ou duo (couple)

Il est demandé de respecter scrupuleusement les horaires du ou des créneaux(x) loués.

### **Article 9 : UTILISATION**

L'utilisation de la salle est soumise au respect des fonctionnements suivants :

- L'entrée dans les locaux se fait par l'entrée principale, coté couloir.
- Manger dans la salle nécessitera l'autorisation préalable de la SCI « ICI YOGA ».
- Il est nécessaire de se déchausser dès l'entrée. Les chaussures resteront sur le paillason ou emportées après les avoir ôtées sous les bancs.
- Vérifier l'extinction des lumières et des radiateurs et l'arrêt des robinetteries avant de partir.
- Prendre soin du matériel de la salle et effectuer une vérification des quantités et état en fin de séance.
- Déposer les déchets dans la poubelle des toilettes.
- Vérifier le verrouillage de la porte et des fenêtres en partant.
- Les utilisateurs et leurs adhérents ne sont pas autorisés à déposer du matériel ou des objets personnels dans les locaux.

Merci de signaler à la SCI tout problème concernant l'eau, les lumières ou autre.

### **Article 10 : GRILLE TARIFAIRE**

Cette grille peut être révisée chaque saison, merci de la demander à la SCI « ICI YOGA »

## **Conclusions**

L'utilisateur veillera au respect de la tranquillité publique et des autres copropriétaires de la Villa Mercedes.

Aucun tapage nocturne ou diurne ne sera toléré.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- alerter les pompiers 18, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique,
- prévenir les cogérants au 07.50.52.48.24 ou 06.04.43.31.71

Le présent règlement sera affiché dans la salle et sera remis aux bénéficiaires qui attesteront par signature en avoir pris connaissance.

Les utilisateurs s'engageront à veiller au bon déroulement de l'activité, à respecter la salle, ses équipements et les alentours.

Ils inviteront leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.

**Le respect du règlement intérieur est l'affaire de tous.**

**Le 3 aout 2017.**

**Signature du représentant de la SCI « ICI YOGA »**

**SCI « ICI YOGA », Villa MERCEDES 151 route de Vourles 69250 Saint Genis Laval**